

**Arrêté temporaire n°25-AT-0155
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU CHATEAU, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU GUESCLIN et PLACE DU MARQUIS DE SURGERES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/09/2025 émise par l'EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE représentée par Madame Ingrid CHARRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la marche rose pour les résidents de l'EHPAD, les familles, les employés et bénévoles rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/10/2025 RUE DU CHATEAU, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DU GUESCLIN et PLACE DU MARQUIS DE SURGERES,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/10/2025, à partir de 15h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CHATEAU, du 28 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE DES OLIVETTES
- RUE DES OLIVETTES, de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU jusqu'à la RUE DU PUY LAMBERT
- RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE DES OLIVETTES jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE DE LORETTE
- PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE DU CHATEAU
- RUE DU CHATEAU, de la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES jusqu'au 28

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu l'après-midi à partir de 15h00 sur les voies sus-nommées ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 10 octobre 2025
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.